

POURQUOI DEVENIR MEMBRE DE LA CDC DRUMMOND

Pour le soutien aux concertations et le développement de projets dans la communauté.

Pour soutenir ses nombreuses représentations au niveau local, régional et national.

Pour les partenariats dans la communauté favorisant le développement social.

Pour ses communications, notamment son infolettre et sa page Facebook.

Pour faire partie du mouvement communautaire de Drummondville.

Pour le support et le soutien qu'elle offre à ses membres.

Pour les prêts de matériel et la location des salles.

Pour le programme de formation qu'elle propose.

Pour la promotion de l'action communautaire.

Pour les services d'animation dynamique.

Les valeurs que nous prônons se regroupent dans l'expression justice sociale, c'est-à-dire, l'autonomie, la démocratie, la dignité de la personne humaine, l'équité, la prise en charge et la solidarité.

Les organismes qui s'affichent sous cette bannière sont habités d'un projet d'une société nouvelle, libérée de la pauvreté, du sexisme, du racisme, des logiques technocratiques et des abus de pouvoir, de même que du refus d'accepter l'accroissement de la consommation comme moteur de l'économie et critère de la qualité de vie.

NOS 10 VOILETS D'ACTION

Concertation : La CDC, regroupement local et multisectoriel, favorise la concertation des organismes communautaires entre eux par une vie associative en proximité avec les membres. Nos actions structurantes renforcent le mouvement communautaire.

Information : La CDC favorise et assure la circulation de l'information sur toutes sortes d'enjeux locaux, régionaux et nationaux touchant de près ou de loin le mouvement communautaire.

Formation : La CDC s'implique aux niveaux suivants : détermination des besoins, recherche de personnes-ressources, organisation des formations et suivis. Les thèmes des formations sont déterminés en fonction des besoins de l'ensemble des membres.

Représentation : La CDC représente ses membres dans différentes instances des milieux communautaire, socio-économique ou politique. Ces lieux sont multiples : SDED, municipalités, CIUSSS, Pôle d'économie sociale et diverses tables de concertation.

Soutien : La CDC offre un soutien aux organismes communautaires de son territoire, selon les besoins exprimés et sa capacité à y répondre : prêt d'équipements, gestion d'un édifice communautaire, etc.

Consolidation et développement : La CDC travaille à la création et au maintien des groupes et des réseaux communautaires par le soutien à leur démarrage, à leur recherche de financement, ainsi qu'à l'élaboration de leur plan d'action entre autres.

Promotion : La CDC œuvre également à organiser des activités de promotion et de visibilité de l'action communautaire.

Partenariat : La CDC travaille régulièrement avec les autres acteurs politiques, institutionnels et socioéconomiques du territoire sur des projets qui contribuent au développement local.

Économie sociale et communautaire : Il s'agit ici principalement de promotion et d'information. Par ailleurs, toutes les CDC travaillent sur les conditions d'émergence de projets locaux novateurs, créateurs d'emplois et à saveur tant économique que sociale.

Recherche : La CDC s'implique dans des activités de recherche telles que des études d'impact social et économique.

Pour devenir membre de la CDC Drummond, tout organisme ou organisation doit soumettre une demande par écrit, compléter les documents d'adhésion et faire parvenir les documents requis. Suite à la réception de cette documentation, le conseil d'administration se réunira et vous fera part de sa décision. Par la suite, une catégorie de membre vous sera attribuée.

Notez que le conseil d'administration a toute discrétion dans sa décision afin d'accepter ou de refuser un membre.

Vous trouverez, ci-dessous, les catégories de membres, leurs droits, leurs devoirs et obligations, le processus de retrait, les règles de suspension ou radiation ainsi que les frais de cotisation.

MEMBRE COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Membre votant réservé uniquement aux organismes communautaires autonomes tels que définis par les critères de l'action communautaire autonome (ACA) (<https://rq-aca.org/aca/>).

Peut être membre communautaire autonome, tout organisme communautaire qui dessert de façon significative la population résidant à l'intérieur du territoire desservi par la CDC Drummond et qui répond aux huit critères de l'ACA suivants :

- | |
|---|
| 1. Avoir un statut d'organisme à but non lucratif. |
| 2. Démontrer un enracinement dans la communauté. |
| 3. Entretenir une vie associative et démocratique. |
| 4. Être libre de déterminer sa mission, ses orientations ainsi que ses approches et ses pratiques. |
| 5. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté |
| 6. Poursuivre une mission globale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale. |
| 7. Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée. |
| 8. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public. |

Ne pas avoir d'activité politique partisane ou d'activité religieuse.

Ne pas dédoubler la mission ou, de façon importante, les activités d'un autre organisme du territoire.

Adhérer aux objectifs et aux règlements de la CDC Drummond ainsi qu'au cadre de référence de la Table nationale des CDC (<https://tinyurl.com/y5zs5vp8>).

Payer sa cotisation annuelle.

MEMBRE COMMUNAUTAIRE ASSOCIÉ

Membre votant qui peut inclure d'autres organismes communautaires, des entreprises d'économie sociale et des coopératives, dûment constitués en personne morale qui partagent les objectifs de la CDC.

Peut être membre communautaire associé **tout organisme communautaire, entreprise d'économie sociale, coopérative, centre de la petite enfance, regroupement local ou régional qui dessert de façon significative la population résidant à l'intérieur du territoire desservi par la CDC Drummond** et qui répond aux critères suivants :

Adhérer aux objectifs et aux règlements de la CDC Drummond ainsi qu'au cadre de référence de la Table nationale des CDC (<https://tinyurl.com/y5zs5vp8>).

Ne pas avoir d'activité politique partisane ou d'activité religieuse.

Ne pas dédoubler la mission ou, de façon importante, les activités d'un autre organisme du territoire.

Payer sa cotisation annuelle.

DROITS DES MEMBRES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES ET ASSOCIÉS

- ✓ Participer, proposer et voter aux assemblées générales;
- ✓ Être élus au conseil d'administration;
- ✓ Siéger à certains comités de travail;
- ✓ Être soutenus par la CDC, selon les mandats et ses disponibilités;
- ✓ Être représentés par la CDC auprès d'instances locales, régionales ou nationales, selon les mandats et les disponibilités de la CDC;
- ✓ Recevoir de l'information ainsi que tous les documents pertinents produits par la CDC;
- ✓ Bénéficier des services collectifs et des formations de la CDC, selon les modalités établies.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES ET ASSOCIÉS

- ✓ S'assurer, de manière continue, que la CDC réalise sa mission en respectant le Cadre de référence de la Table nationale des Corporations de développement communautaire;
- ✓ **Acquitter** leur **cotisation annuelle** selon les modalités fixées;
- ✓ **Participer** de façon raisonnable aux rencontres de la CDC afin d'assurer une vie associative saine;
- ✓ **S'impliquer** dans différentes tâches ou fonctions (conseil d'administration, comités ou représentations) afin de favoriser le fonctionnement et le développement optimal de la CDC;
- ✓ Fournir à la CDC les documents soumis à son assemblée générale, soit habituellement son **rapport annuel d'activités**, ses **états financiers**, ses **prévisions budgétaires** et son **plan d'action**, de même que toutes modifications adoptées à ses **règlements généraux**, dans les 30 jours suivant l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire.

MEMBRE SOLIDAIRE

Membre non votant qui peut inclure d'autres organisations à vocation sociale intégrées au réseau public et qui partagent les objectifs de la CDC.

Peut être membre solidaire tout **organisme ou organisation à vocation sociale intégrée au réseau public** et qui répond à l'un des critères suivants :

Adhérer aux objectifs et aux règlements de la CDC Drummond ainsi qu'au cadre de référence de la Table nationale des CDC (<https://tinyurl.com/y5zs5vp8>).

Payer sa cotisation annuelle.

DROITS DES MEMBRES SOLIDAIRES

- ✓ Assister aux assemblées générales et y prendre la parole, **sans droit de vote**;
- ✓ Siéger à certains comités de travail;
- ✓ Être soutenus par la CDC, selon les mandats et ses disponibilités;
- ✓ Recevoir de l'information ainsi que tous les documents pertinents produits par la CDC;
- ✓ Bénéficier des services collectifs et des formations de la CDC, selon les modalités établies.

POUR TOUS LES MEMBRES

RETRAIT

Tout membre peut se retirer de la CDC Drummond, et ce, en tout temps, en signifiant ce retrait au secrétariat du conseil d'administration.

SUSPENSION ET RADIATION

La qualité de membre se perd lorsque l'organisme communautaire ne répond plus à la définition de membre ou aux conditions d'admission, ne s'acquitte pas de ses devoirs et obligations, commet un acte ou tient des propos jugés indignes ou contraires et néfastes aux buts poursuivis par la CDC et le mouvement communautaire, par ses actes ou déclarations, porte atteinte à la CDC.

Avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre, le conseil d'administration doit par lettre transmise par courrier électronique ou par courrier recommandé lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et l'aviser dans un délai raisonnable, de la date, du lieu et de l'heure où il aura la possibilité de faire valoir sa position, verbalement ou par écrit. La décision du conseil d'administration est sans appel.

COTISATION

Le conseil d'administration fixe la cotisation annuelle à être versée par les membres ainsi que les modalités de versement de celle-ci. La cotisation annuelle doit être entérinée par une assemblée générale des membres.

Les cotisations payées ne sont pas remboursables au cas de radiation, de suspension ou de retrait. Un **membre qui n'acquitte pas sa cotisation** selon les modalités fixées par le conseil **est réputé avoir signifié son retrait**.

La cotisation annuelle est de 0,25 % du budget de dépenses annuel de votre organisme.

Le minimum de la cotisation est fixé à 125 \$ et le maximum à 275 \$.

Si vos revenus sont inférieurs à 10 000 \$ le montant de la cotisation sera alors de 25 \$.



FORMULAIRE POUR DEVENIR MEMBRE

**VEUILLEZ COMPLÉTER LE FORMULAIRE, RÉPONDRE AUX QUESTIONS
CI-DESSOUS ET FOURNIR LA DOCUMENTATION REQUISE.**

Nom de votre organisme	
Personne-ressource	
Fonction dans l'organisme	
Adresse	
Ville et code postal	
Téléphone	
Courriel	
Site web	

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR :

- Résolution de votre conseil d'administration demandant l'adhésion à la CDC Drummond.
- Vos règlements généraux.
- Charte (lettre patente et lettres patentes supplémentaires, s'il y a lieu).
- Lettre d'appui de DEUX organismes membres communautaires de la CDC Drummond.

COMPLÉTER LES QUESTIONS SUIVANTES :

Expliquer comment votre organisme est enraciné dans la communauté.

FORMULAIRE POUR DEVENIR MEMBRE

Expliquer comment votre organisme a été constitué à l'initiative des gens de la communauté.

Expliquer comment votre organisme poursuit sa mission globale et favorise la transformation sociale.

Expliquer comment votre organisme fait preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée.

Veillez faire parvenir les documents demandés par courriel à direction@cdcdrummond.com.